

Article 3 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 27 août 2022 de 8h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- Rue du Général de Langle de Cary
- Rue du Général de Gaulle (en agglomération)
- Voie communale n°19
- Route de Kerdual
- Route de Lorient (en agglomération)

Article 4 – Pour permettre l'application des présentes dispositions, l'organisateur apposera les panneaux de signalisation nécessaires et placera aux carrefours concernés par le passage de la course, des signaleurs chargés de renseigner les usagers de la route et d'interrompre momentanément la circulation.

L'association organisatrice sera tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de façon à assurer le dispositif prévu par les articles 1 à 3 du présent arrêté.

L'association organisatrice veillera à maintenir le domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de la manifestation.

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet dès la mise en place de la signalisation, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-SCORFF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution et au respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur TRANVAUX Jean-Yves.

PONT-SCORFF, le 24 août 2022

Pierrick NEVANNEN
Maire de PONT-SCORFF

